

Complément du mode de garde

Vendredi 17 octobre, 14h-15h | Présenté par les experts Caf



webinaires
partenaires





Eléments de contexte et enjeux

La réforme et ses impacts

Le CMG emploi direct

Les nouveautés de la réforme

Composition du CMG emploi direct

Calcul du droit, acteurs et périmètres d'action

Un simulateur à disposition

Le complément transitoire

Extension pour les familles monoparentales

Partage du CMG en cas de résidence alternée

Démarche caf.fr

Eléments de contexte et enjeux 2025

Le dispositif de la Paje, Prestation d'Accueil du Jeune Enfant, existe depuis 2004.

Il est composé de 4 prestations :

- 👉 La prime de naissance/ adoption
- 👉 L'allocation de base
- 👉 La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PREPARE)
- 👉 **Le Complément de libre choix du Mode de Garde (CMG)**



750 000
allocataires bénéficiaires
du CMG-ED

Le CMG permet de financer une partie des dépenses liées à la garde d'enfants.

La famille peut faire recours à :

une structure :
le CMG-structure

une assistante maternelle
ou une garde à domicile
CMG-ED Emploi direct

Les enjeux de la réforme :

- » Ajuster le montant du droit selon la situation plus actuelle du foyer
- » S'adapter aux évolutions sociétales et « soulager » les foyers monoparentaux
- » Equilibrer la répartition des charges en permettant le calcul du CMG à chaque parent ayant un ou plusieurs enfants en résidence alternée.



La réforme et ses impacts



La réforme du Complément du Mode de Garde (CMG) s'inscrit pleinement dans le **déploiement du Service public de la Petite Enfance (SPPE)**.

Afin de soutenir plus spécifiquement l'accueil individuel, et répondre au plus près à l'ensemble des besoins des familles, la réforme du CMG a été déployée au 01/09/2025, sur trois volets :

- 👉 La refonte des modalités de calcul du CMG Emploi-Direct
- 👉 La possibilité de bénéficier du CMG jusqu'aux 12 ans des enfants pour les familles monoparentales
- 👉 La possibilité de bénéficier du CMG pour chacun des 2 parents lorsque l'enfant est en résidence alternée



Important : les évolutions concernent le CMG emploi direct uniquement !



Une évolution est apportée au CMG structure :

la suppression du nombre d'heures minimales de 16 heures.



La réforme et ses impacts

Les impacts

Pour qui ?

Les parents faisant garder leur jeune enfant par :

- un assistant maternel agréé (CMG-ED)
- une garde à domicile (CMG-ED)
- une structure habilitée (CMG structure)

Important :

Tous les bénéficiaires de CMG direct basculent en septembre 2025, sans démarche attendue de leur part.

Pour toutes les nouvelles demandes de CMG faites à compter du 01/09/2025, les nouvelles modalités s'appliquent automatiquement.



Sous quelles conditions ?

- 👉 L'allocataire doit remplir les conditions générales d'ouverture de droit
- 👉 Recourir à un mode de garde (emploi direct et/ou structure)
- 👉 Avoir au moins un enfant à charge, dans une certaine limite d'âge
- 👉 Le demandeur ou le conjoint doit exercer une activité professionnelle minimum (ou remplir les conditions liées à la dérogation)
- 👉 Déposer une demande complète de Complément libre choix du Mode de garde auprès de la Caf



[Tout comprendre sur le complément de libre choix du mode de garde \(CMG\)](#)



Le principe du CMG emploi direct

L'allocataire

Caf et MSA



Urssaf



L'allocataire

Urssaf



Le parent employeur dépose sa demande à la Caf/MSA

La Caf/MSA étudie et saisie la demande
puis transmet au centre national Pajemploi les éléments de situation

L'Urssaf
Pajemploi crée le dossier
(attribution numéro pseudo-siret) et informe le parent employeur

Le parent employeur déclare mensuellement les salaires versés (volet social)

Pajemploi

- Calcule les cotisations et le CMG en tenant compte des éléments transmis par la Caf/MSA
- Informe le parent employeur du montant des cotisations et du CMG
- Verse le CMG déduction faite des cotisations sociales
- Etablit le bulletin de salaire
- Prélève les cotisations restant dues

Les nouveautés de la réforme

Ce qui ne change pas

Les règles d'attribution du CMG

La prise en charge (totale ou partielle) des cotisations sociales

L'année de référence de l'assiette ressources (N-2)

Le rôle des acteurs du CMG

Particularité en cas d'enfant(s) ouvrant droit à l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

Les règles de cumul des modes de garde emploi direct et structure

La transmission des données avec L'Urssaf Pajemploi (volet social etc.)

Suppression de la distinction entre les taux de Cmg 0-3 ans et 3-6 ans

Suppression des paliers (taux mini, médian et maximum)

Suppression du reste à charge minimal de 15% pour les familles

Suppression des majorations Allocation Adulte Handicapé (AAH), parent isolé et horaires spécifiques

Extension de l'âge maximum de l'enfant gardé à 12 ans, pour les familles monoparentales

Conditions de rémunération maximale du mode de garde (assistant maternel et garde à domicile)

La Prépare à taux partiel sera cumulable sans condition avec le CMG emploi direct

Suppression du nombre d'heures minimales de 16h pour le CMG structure

Etude des droits CMG pour chaque parent séparé en cas de résidence alternée (12/2025)



Composition du CMG emploi direct

Le CMG Emploi Direct est composé de deux volets :

le CMG rémunération

un volet couvrant la rémunération nette de l'employé qui accueille (assistant maternel) ou garde (garde à domicile) les enfants

le CMG cotisations

un volet couvrant les cotisations dues au titre de cet emploi

Le CMG Emploi Direct



Calcul du droit, acteurs et périmètres d'action

Evolution du calcul du droit

Le montant du CMG rémunération est désormais calculé pour compléter le reste à charge ou la participation des familles.

Ce montant laissé à la charge des familles tient compte de la situation financière et de la composition du ménage et du nombre d'heures de garde.

Ainsi sont supprimés :

- Les montants 0-3 ans et 3-6 ans
- Les montants mini, médian et maxi de la prestation
- Le reste à charge minimum de 15 % pour les familles

Par ailleurs, la condition de rémunération maximale de l'assistant maternel agréé (5 smic horaire brut par jour et par enfant gardé) est remplacée par un **tarif horaire réel de 8 € au-dessus duquel la famille devra régler les cotisations sociales.**

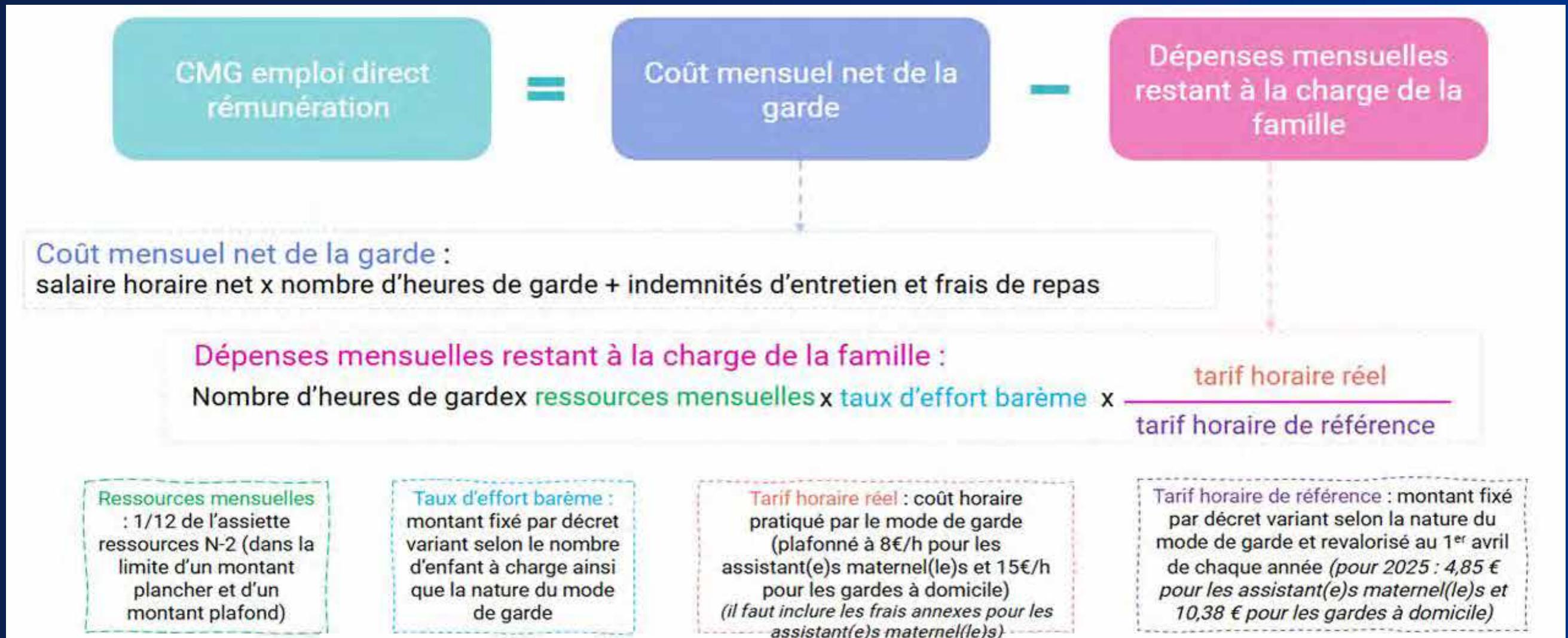
Les majorations de montants ou de plafonds liées au bénéfice d'Allocation Adulte Handicapé et/ou à la situation de parent isolé sont supprimées car d'ores et déjà incluses dans la nouvelle formule de calcul.

Enfin, le CMG est cumulable dans son intégralité avec la Prestation Partagée de l'éducation de l'Enfant (dans le cadre d'un congé parental) à temps partiel (80% et 50%).



Calcul du droit, acteurs et périmètres d'action

Le nouveau calcul du CMG



Bon à savoir

Les charges sociales liées à l'emploi du professionnel de garde sont toujours couvertes dans les mêmes conditions:

- à 100 % pour un assistant maternel agréé,
- à 50 % pour un salarié à domicile (dans la limite d'un plafond).

Calcul du droit, acteurs et périmètres d'action

Acteurs et périmètres d'action



Rôle et missions de la Caf :

Etudie l'éligibilité au CMG
(conditions générales d'ouverture de droit, conditions d'attribution)

Transfère à Pajemploi les éléments nécessaires au calcul

Gère les indus de CMG



Rôle et missions de l'Urssaf et Pajemploi



Un simulateur à disposition



Sur le site de l'Urssaf, un simulateur pour évaluer le reste à charge est mis à disposition des usagers.

Pour réaliser cette simulation, il faudra renseigner :

- La composition familiale, les enfants à charge et les revenus annuels N-2 (année - 2)
- Les temps de garde souhaités et salaires associés

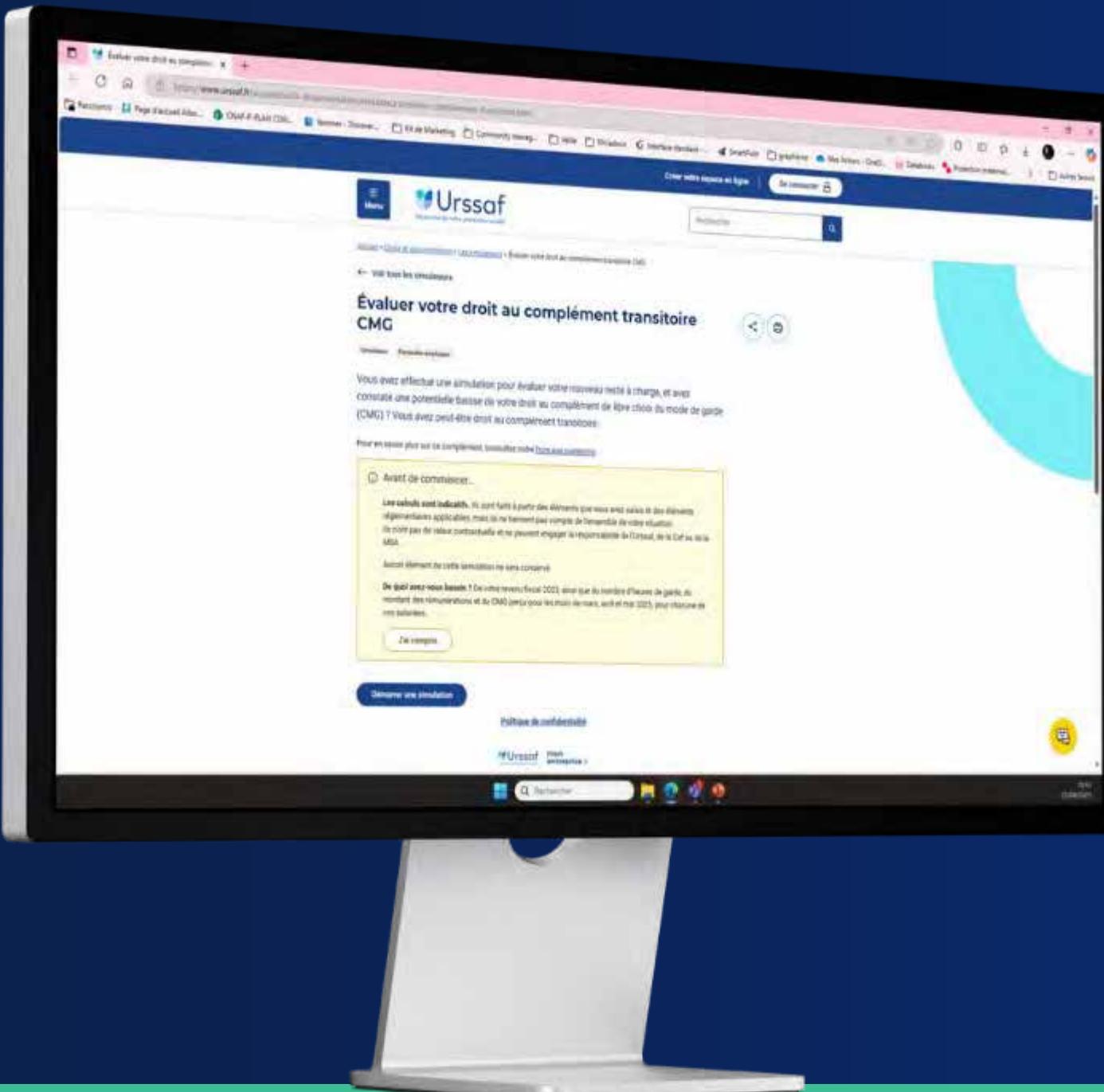
Le simulateur est accessible également depuis caf.fr et le site monenfant.fr.

 [Lien vers le simulateur](#)



Le complément transitoire

Les familles engagées dans un contrat avant le 1er septembre se verront également appliquer le nouveau calcul. Une partie pourra voir le montant de la prestation diminuer par rapport à celui perçu avant réforme.



Pour atténuer les variations du revenu disponible des familles les plus vulnérables financièrement et avec les besoins de garde les plus importants, **un complément transitoire pourra être versé, sous certaines conditions de ressources et de recours minimal.**

Ce complément correspond à l'écart entre le CMG réellement reçu en moyenne entre mars et mai 2025, et celui obtenu avec le nouveau calcul sur la même période.

La date de fin du versement du complément transitoire dépend de la date de naissance de l'enfant concerné :

- 👉 Né après le 01/01/2022 : la compensation prendra fin au mois de septembre de l'année de ses 3 ans
- 👉 Né avant le 01/01/2022 : la compensation prendra fin lorsqu'il atteint 6 ans

Un simulateur est à disposition sur le site de l'Urssaf, accessible également depuis caf.fr



[Lien vers le simulateur](#)

Extension pour les familles monoparentales

Afin de :

- 👉 Renforcer le soutien financier des mono-parents qui ont des niveaux de vie inférieurs aux parents en couple
- 👉 Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi des mono-parents
- 👉 Garantir des temps de répit aux mono-parents et faciliter la garde pendant les temps extrascolaires



NEW

Les familles monoparentales peuvent désormais bénéficier du CMG emploi direct pour un ou plusieurs enfants dont l'âge est compris entre 6 et 12 ans, dans les mêmes conditions que pour les enfants âgés de 0 à 6 ans.

Date d'effets

Le droit s'ouvre :

- ⭐ le mois suivant l'isolement (ou le mois même si séparation au 1er jour du mois)
- ⭐ le mois suivant l'arrivée de l'enfant



Les démarches pour les familles monoparentales

La situation familiale doit être déclarée auprès de la Caf et le parent isolé doit avoir recours à un mode de garde. **Si les conditions sont réunies avant le 1er septembre 2025, alors l'extension 6-12 ans se mettra en place automatiquement.** À défaut, l'allocataire devra déposer une déclaration de situation et une demande de CMG-ED

Le droit (6-12 ans) cesse

Le mois suivant la mise en couple (le mois même si 1er jour du mois)

Le mois suivant le 12ème anniversaire de l'enfant porteur du droit ;

Le mois suivant du départ de l'enfant porteur du droit.

(En cas de décès de l'enfant, le droit est maintenu sur ce mois, à condition que les autres conditions générales soient remplies).

Partage du CMG en cas de résidence alternée

La notion d'alternance correspond à un partage effectif du temps de présence des enfants chez chacun de leurs deux parents

Possibilité d'octroi d'un CMG emploi direct par parent : les conditions

14%

des mineurs
dont les parents
sont séparés
vivent en garde
alternée
(env 480 000
enfants)

1

Être en résidence alternée, mise en œuvre de façon effective



La vérification de la condition de résidence alternée se fera sur une base déclarative (déclaration de situation)

2

Si les parents sont éligibles au partage des allocations familiales, ils doivent en avoir fait la demande

Modalités

Même calcul que le CMG ED
Chaque parent bénéficie du CMG selon son besoin.
Le droit d'un parent n'a pas d'impact sur l'autre



Entrée en vigueur: à compter de décembre 2025

Démarche caf.fr

La demande de CMG est accessible en toute autonomie et en téléprocédure depuis le site caf.fr.

Le formulaire reste inchangé. Toutes les familles bénéficiaires du CMG emploi direct (actuelles ou futures) sont concernées.

Complément de libre choix du mode de garde

Vous pouvez demander le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) si vous faites garder vos enfants de moins de 6 ans :

- par une ou plusieurs personnes que vous employez vous-même (emploi direct)
Il peut s'agir :
 - d'assistant maternel agréé gardant vos enfants à leur domicile ou au sein d'une maison d'assistant maternel (Mam)
 - de garde d'enfants à votre propre domicile
- si vous avez recours à une structure (entreprise ou association) telle que
 - un service de garde d'enfants à domicile
 - une micro crèche
 - une crèche familiale employant des assistants maternels agréés
- en cumulant un emploi direct et une structure

Bon à savoir : lorsque vous employez vous-même un salarié pour la garde de vos enfants de plus de 6 ans, vous n'avez pas droit au Cmg mais vous pouvez bénéficier des services simplifiés du centre [Pajemploi](#), en remplissant votre demande de Cmg.

[Simuler](#) [Faire la demande](#) [En savoir plus](#)



Aucune démarche n'est attendue par les bénéficiaires actuels qui vont basculer dans la réforme dès le mois de septembre (sous réserve de réaliser une déclaration de salaires auprès de l'Urssaf service Pajemploi).

Pour tout nouveau bénéficiaire, une demande de CMG (accompagnée d'une déclaration de situation) est nécessaire.

Démarche caf.fr

Ajout d'une rubrique "CMG" dans la page "Mes ressources", permettant de déclarer ou de consulter les revenus pris en compte dans le calcul du CMG

MES RESSOURCES

CONSULTER OU DECLAERER

Mes ressources annuelles

Mes ressources immobilières fixe et financières

Mes ressources CMG

Nous sommes toujours joignables

Par téléphone, sur place ou par courriel, choisissez :

Nous contacter

MES RESSOURCES

Ressources annuelles CMG ⓘ

RECHERCHER

Mois

Afficher

Retour

DÉCEMBRE 2023

Montant des ressources prises en compte pour le calcul de votre CMG : 300 € ⓘ

* Ce montant ne peut jamais être inférieur à un certain montant plafond, ni supérieur à un certain montant plafond, quel que soit le montant de vos revenus. Pour en savoir plus, cliquez ici.

NOVEMBRE 2023

OCTOBRE 2023

SEPTEMBRE 2023

AOÛT 2023

JUILLET 2023

JUIN 2023

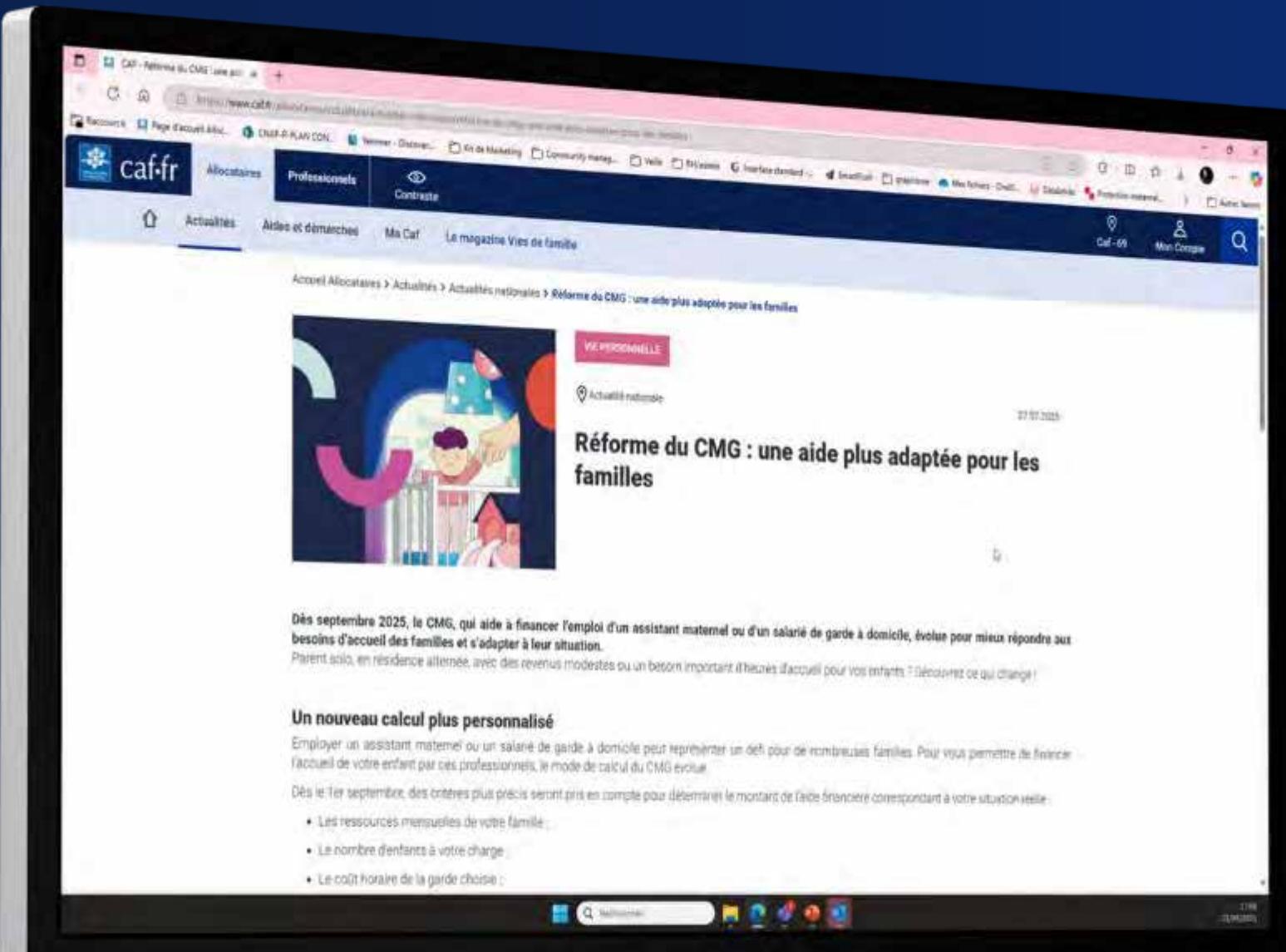
MAI 2023

AVRIL 2023

Information sur l'application d'un montant minimum et maximum de ressources + affichage du montant mensualisé des revenus pris en compte dans le calcul

Actus caf.fr et FAQ

Un article dédié à la réforme du CMG sur caf.fr, ainsi que d'autres ressources



Une foire aux questions pour vos usagers

Adaptation du calcul, versement pour les enfants âgés entre 6 et 12 ans, résidence alternée... Le complément de libre choix du mode de garde (CMG) évolue en 2025. Nous répondons à toutes vos questions sur ces changements.



[Lien vers l'article](#)

Les bons réflexes du partenaire

Pour que l'usager évite les erreurs

Les bons réflexes du partenaire pour que l'usager évite les erreurs !

La vie de l'usager évolue, sa déclaration aussi !

Lorsque l'usager déclare des changements à d'autres organismes (Pôle emploi, Cram, Conseil Départemental, CCAS...), il doit le faire en même temps à la Caf. Pour déclarer, l'usager doit adopter le bon réflexe : caf.fr ou l'appli Caf - Mon Compte ! Il peut mettre à jour ses informations 24h/24, 7j/7.

je l'orienté vers le Caf.fr ou l'appli mobile pour déclarer ses ressources ou signaler un changement

je lui rappelle ses obligations déclaratives

je lui explique les avantages

je lui explique les risques

LES AVANTAGES POTENTIELS

Une déclaration dans les temps permet la stabilité du budget de l'allocataire.
S'il ne déclare pas, la Caf ne peut pas étudier tous ses droits potentiels, par exemple s'il:

- ♦ travaille, il peut peut-être prétendre à la Prime d'activité;
- ♦ cesse de travailler pour s'occuper d'un enfant de moins de 3 ans, la Caf ne tient pas compte de ses revenus dans le calcul de ses prestations.

LES RISQUES EN COURUS

Tout ce qui a été payé par erreur doit être remboursé à la Caf. Si les informations du dossier de l'usager sont incomplètes, inexactes ou déclarées tardivement, le RSA peut être versé à tort...
Si l'il n'y a pas droit, il devra rembourser l'aide reçue en trop à la Caf.
Attention ! Plus l'usager tarde à déclarer, plus la somme à rembourser peut être importante.

Caf.fr : accompagnement au numérique

Afin d'accompagner ses usagers et ses partenaires, la Caf du Rhône met à disposition des fiches tutos « pas à pas », facile à lire et à comprendre.

Retrouvez les différentes démarches en ligne sur le site caf.fr

Allocataires > Ma Caf

Caf du Rhône : nos liens utiles



Offre de service du travail social Caf



Nos délais de traitement



Besoin d'aide pour nos services en ligne



Futurs parents : nos séances d'information

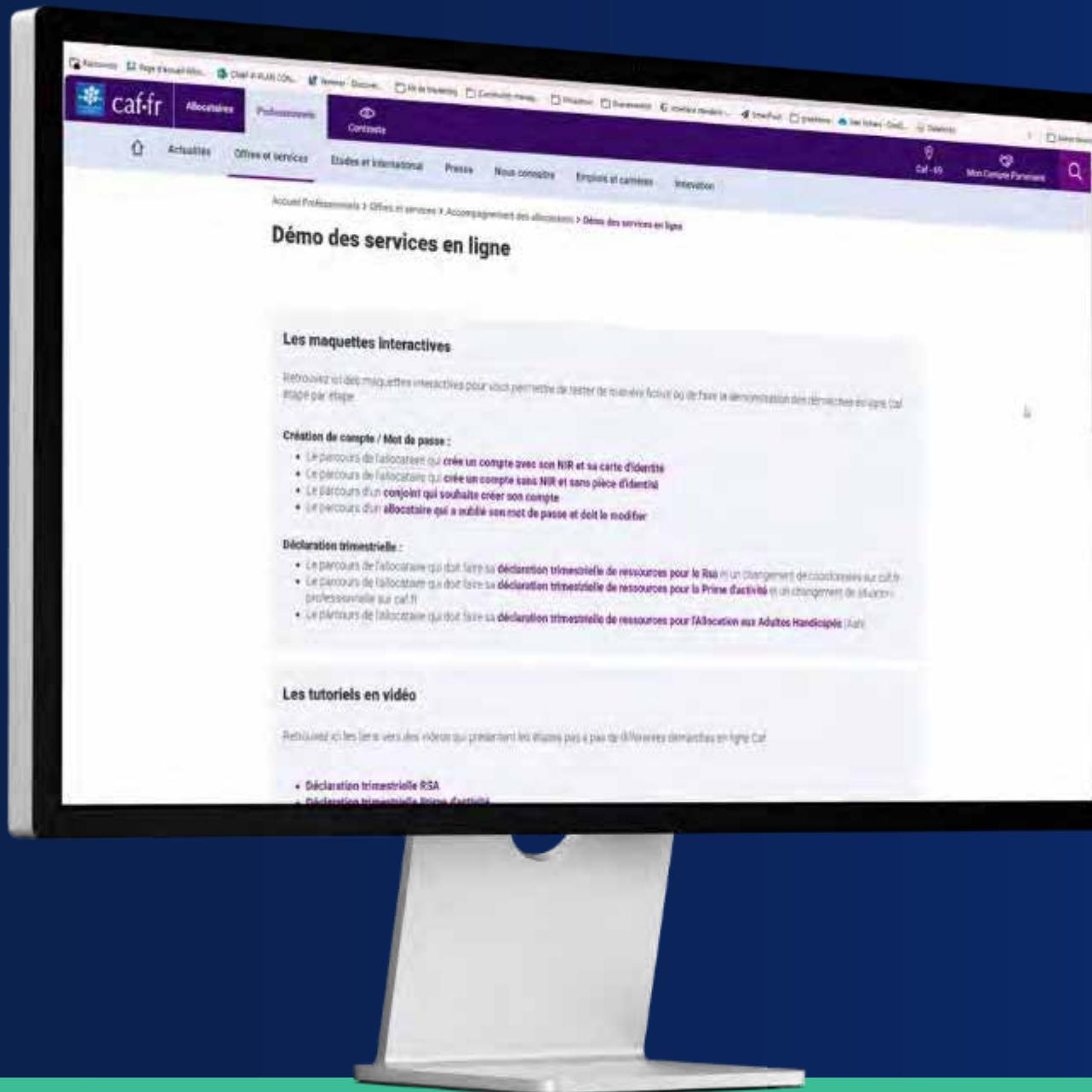
The screenshot shows a step-by-step guide titled "Comment déclarer une naissance ?" (How to declare a birth?). It includes four numbered steps: 1. Clicking on the profile icon, 2. Clicking on the pencil icon next to the "Déclarer une naissance" button, 3. Completing the declaration form with birth details, and 4. Checking a box for accepting terms and conditions before validating. Below this, another section titled "Comment transmettre mes documents ?" (How to transmit my documents) shows steps for uploading documents directly or via a "Transmettre un document" button. A sidebar on the right lists useful links like "Mes démarches", "Mon Compte", and "Mon espace".

[Lien vers la liste des fiches tutos de la Caf du Rhône](#)



Caf.fr : accompagnement au numérique

Pour nos partenaires, retrouvez les maquettes dynamiques, ainsi que les tutoriels en vidéo sur caf.fr :



Retrouvez nos démos sur le site caf.fr

Professionnels > Offres et services > Accompagnement des allocataires
> Démos

Boîte à outils

- Tutoriels & fiches d'aide aux démarches en ligne
- Démo des services en ligne
- En cas de blocage
- Simulateur toutes prestations



[Lien vers la liste des fiches tutos de la Caf du Rhône](#)



Merci pour votre attention

webinaires
partenaires



questions/réponses et liens de contact

Les prochains webinaires

septembre

- Ven. 12 : 14h-15h**
Prévention des indus
- Mar. 23 : 14h-15h**
Tout savoir sur l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Mar. 30 : 12h-13h**
Tout savoir sur l'offre tuteurs
replay

octobre

- Mer. 8 : 9h30-10h30**
Avec la Cpm
Aider les jeunes de -25 ans dans leurs démarches
- Ven. 17 : 14h-15h**
Zoom sur le complément mode de garde (CMG)
replay

novembre

- Ven. 7 : 14h-15h**
Parcours RSA
- Mar. 18 : 14h-15h**
Parcours séparation

décembre

- Mar. 9 : 9h30-10h30**
Tous les chemins mènent au caf.fr : pour tout savoir sur le site
replay
- Ven. 19 : 14h-15h**
Prévention des indus

replay

The replay screen on the mobile phone shows a video player interface with a thumbnail of a person speaking, a progress bar, and a timestamp of 15:51. Below the video player is a 'Description' box containing text about the webinar's content and a link to its page. At the bottom, there are 'Chapitres' (Chapters) and a 'Tout afficher' (Show all) button.

Pour vous inscrire
rendez-vous sur **caf.fr**